

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24 Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Monia FAYOLLE, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON

Pouvoirs : 5 Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER
Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI
Emeric MOREL à Pierre GRATALOU
Hugues JEANTET à Renée TORRES
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2023

Délibération n° 12

Délibération n° 033/2023 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de faire face à un surcroît d'activité et de pallier aux absences des agents en congés, au sein du service des espaces verts (arrosage, tonte, taille, désherbage...), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 3 avril 2023 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre.

L'agent contractuel sera recruté sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 3 avril 2023.

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

